

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ
SYNDICAL
EXTRAORDINAIRE DU
12 FÉVRIER 2026**

Voirie communale non communautaire

MEYSSAC

Table des matières

Accueil.....	2
Voirie communale non communautaire.....	2
2026-343-VC – Programme de travaux 2026 – Voirie communale d'intérêt non communautaire - Financement.	3

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 15h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle de réunion du Clos Joli à Meyssac, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 5 février 2026

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 13 titulaires

Nombre de membres votants :

Présents : 12	Pour : 12
Pouvoirs : 0	Contre : 0
Votants : 12	Abstentions : 0

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALTILLAC : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)
ASTAILLAC : Absent(e)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. POUJADE Patrick (Suppléant)
BILHAC : Mme DESMERGER Marie-Christine (Suppléante)
CHENAILLER-MASCHEIX : M. VERNEJOUX Laurent (Suppléant)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. LAVASTROU Gérard (Titulaire)
LIOURDRES : M. NOYER Yves (Titulaire)
NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
NONARDS : M. CAUVIN Jean-Jacques (Suppléant)
PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
QUEYSSAC LES VIGNES : M. GAUBERT Jean (Titulaire)
SIONIAC : M. PUYJALON Laurent (Titulaire)
VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)

Pouvoirs :

Monsieur MAZEYRIE Philippe est nommé secrétaire de séance.

Accueil

M. le Président remercie tous les membres présents au comité, dédié exclusivement aux communes adhérentes à la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ».

Il remercie, également, la présence de M. SERRE Etienne, directeur adjoint du bureau d'études DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST.

L'occasion de revoir et valider l'ensemble des travaux prévisionnels et ainsi délibérer sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2026.

Après avoir constaté que le quorum requis est atteint, M. le Président, conformément à l'article [L.2121-15 du Code des Collectivités territoriales](#), fait procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. Laurent PUYJALON, délégué titulaire et Maire de la commune de Sioniac, est désigné secrétaire de séance.

Voirie communale non communautaire

1- Présentation

M. le Président introduit la réunion en présentant l'ensemble des projets des communes pour l'année 2026, dont l'opération est estimée à **252 176,77 € HT, maîtrise d'œuvre comprise (hors imprévus)**.

Il précise que le taux de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 35%.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de financement de ces projets et de l'autoriser à demander la DETR, estimée à **73 551,56 €**, au titre de l'année 2026.

1- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la circulaire préfectorale du 29 janvier 2021 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2024, 12 communes de la Communauté de Communes Midi Corrèzien adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC à la nouvelle compétence à la carte « création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ».

Pour rappel, le financement de cette compétence, se fait par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisé pour chaque commune ;
- D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisées pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé que le Syndicat Mixte BELLOVIC était éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le taux de subvention à la DETR 2025 applicable au Syndicat pour des travaux de voirie communale fait l'objet d'une modulation spécifique. En l'espèce, le Syndicat Mixte BELLOVIC est éligible au taux de **35%** du montant des travaux avec un plafond de **100 000 € HT**. Cependant, ce plafond s'entend par commune et non pour la totalité du programme de travaux de voirie porté par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Comité que la DETR est attribuée par projet de travaux de voie communale et non sur la totalité du montant des travaux programmés. En conséquence, tous les projets de travaux sur les voies communales identifiées seront instruits de manière individuelle par les services de l'État pour l'attribution de la DETR.

Contrairement à une Communauté de Communes, le Syndicat n'est pas en mesure de prioriser les travaux entre les différentes communes le sollicitant pour établir un programme de travaux. En effet, les communes sollicitent individuellement le Syndicat et financent, par une contribution budgétaire, la totalité du reste à charge, subventions déduites, des travaux demandés.

Ainsi, les priorités de travaux ne pourront s'entendre qu'entre les projets demandés par commune.

Les communes concernées par cette compétence transférée sont les suivantes :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Atiliac | - Liourdres |
| - Astailiac | - Nonards |
| - Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle) | - Puy d'Arnac |
| - Bilhac | - Queyssac-les-Vignes |
| - Chenailler-Mascheix | - Sioniac |
| - La Chapelle-aux-Saints | - Végennes. |

Ces communes ont été sollicitées afin de connaître leurs besoins de travaux sur les voies communales ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire pour l'année 2026.

Une programmation a été réalisée au regard des retours de ces communes. Le montant prévisionnel des travaux pour

l'année 2026 ainsi que son plan de financement est synthétisé comme suit :

		Montant :
Coût du programme	Estimation des travaux HT	191 129,91 €
	Estimation Imprévus (5%) HT	9 556,49 €
	Estimation Maîtrise d'œuvre HT	9 460,90 €
	Total opération HT	210 147,30 €
	Estimation opération TTC	252 176,77 €
Financement	Montant DETR estimée (35%)	73 551,56 €
	FCTVA	41 367,08 €
	Part à la charge de la collectivité	137 258,13 €
TOTAL PROJET		252 176,77 €

Les coûts et le plan de financement par commune et par projet présenté sont synthétisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant les devis estimatifs réalisés par le maître d'œuvre ;

Considérant le plan de financement synthétisé et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2026 ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les montants des travaux de voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présentés dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **Arrête** le plan de financement du programme de travaux 2026 pour la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Président de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2026.
- **Dit** que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2026.

Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 16h30.

Laurent PUYJALON,
Secrétaire de séance,



Jacques BOUYGUE,
Président du Syndicat Mixte BELLOVIC

